



POLITIQUE GÉNÉRALE

Land Accident Investigation Concept

		Tf
Autorité rédactionnelle	COMOPSLAND-LAIS	9-2400-7210
Organisme approbateur	CHOD	
Organisme éditeur	COMOPSLAND-LAIS	9-2400-7210

État des éditions / Révisions			
Édition	Révision	Date	Raison / Remarque
001	000	01 Jun 10	
Révision périodique: 24 mois			
Nombre total de pages : 16 Nombre total d'annexe(s) : 1			

Groupe cible de la directive						
Niv	No MOS	Qualification	AND/OR	Org	Fonction	Connaissance
1			AND	ALL DEFENSE	ALL	NEED
2			AND	ALL DEFENSE	ALL	NEED
3			AND	ALL DEFENSE	ALL	NEED
Domaine d'application : quand et où est-ce applicable ?						
Liste de mots clefs : Land, Accident, Investigation, LAIS, LAIT, LAIR						
Cette directive est applicable en temps de paix/temps de guerre/temps de crise/exercice						
Date effective d'application : 01 Jun 10						

O. TABLE DES MATIÈRES

0.	Table des matières	3
1.	Généralités	5
a.	But de cette directive	5
b.	Structure arborescente.....	5
(1)	Directive(s) directement supérieure(s).....	5
(2)	Directive(s) directement inférieure(s).....	5
c.	Références	5
2.	Définitions	5
a.	Accident	5
b.	(Quasi) Land Accident	5
(1)	Land Accident	5
(2)	Quasi Land Accident	6
(3)	Remarque.....	6
c.	Technico-militaire.....	6
d.	HAP-MISHAP.....	6
e.	Accident du travail	6
f.	MISHAP grave	6
(1)	Dégât corporel	6
(2)	Dégât matériel	7
(3)	Image	7
g.	HAP grave.....	7
3.	Enquêtes dans le cadre du LAnd Accident Investigation Concept	7
4.	Land Accident Investigation Service (LAIS).....	8
a.	Mission LAIS	8
b.	Personnel LAIS.....	8
c.	Permanence LAIS.....	8
5.	Land Accident Investigation Team (LAIT).....	8
a.	Mission du LAIT	8
b.	Composition du LAIT.....	9
(1)	Investigator in Charge.....	9
(2)	Conseiller en Prévention.....	9
(3)	Délégation des organes de concertation.....	9
(4)	Experts.....	9
c.	Compétences du LAIT	9
(1)	"Ratione Materiae"	9
(2)	"Ratione Loci".....	9
(3)	"Ratione Personae"	9
d.	Pouvoirs du LAIT	9
e.	Déontologie du LAIT	10
f.	Mise en œuvre du LAIT	10
(1)	Notification.....	10
(a)	MISHAP	10
(b)	HAP	10
(2)	Analyse par le LAIS Duty Officer	10
(3)	Stand-by du LAIT	11
(4)	Mesures immédiates.....	11

(5) Activation du LAIT.....	11
(a) Sécurité du LAIT.....	11
(b) Actes de guère.....	11
(c) Mandat du CHOD.....	11
6. Type d'enquête.....	11
a. Full Investigation.....	11
(1) Collectionner les Investigation Data.....	11
(2) Causation Analysis.....	12
(3) Recommendations.....	12
b. Concise Investigation.....	12
c. Décision de type d'enquête.....	12
7. Reporting.....	12
a. Provisional reporting.....	12
(1) Immediate Actions.....	12
(2) Hot Wash Up.....	12
(3) Initial Information Package.....	13
b. Formal reporting.....	13
(1) LAIR.....	13
(a) Généralités.....	13
(b) Composition.....	13
(2) Final Information Package.....	13
(3) Traitement du LAIR.....	14
c. Not Contributing Findings.....	14
d. Délais.....	15
8. Follow-up des Recommandations du LAIR.....	15
9. Données statistiques concernant des HAP/MISHAP.....	15
Annexe A : Liste des lésions.....	16

1. GÉNÉRALITÉS

a. But de cette directive

Cette directive a pour but de fixer le " Land Accident Investigation Concept (LAIC) ".

b. Structure arborescente

(1) Directive(s) directement supérieure(s)

Pas d'application.

(2) Directive(s) directement inférieure(s)

Voir structure arborescente des directives.

c. Références

Ref 1: Note MoD MD/DV/07000518 (adressée au CHOD) du 12 Jan 07

Ref 2: AO-J/269 F (Notification et gestion d'événements graves affectant le département de la Défense)

Ref 3: ACWB-SPS-PRWRK-008 (Traitement d'accidents de travail)

Ref 4: ACWB-GID-PRWRK-005 (La fiche d'accident de travail pour le personnel militaire)

Ref 5: DGMR-SPS-DSINFR-IGXX-002 (Entretien du domaine Mil et de l'Infrastructure , organisation et processus)

Ref 6: Règlement DGJM-REG-ACCINC-001

2. DÉFINITIONS

a. Accident

Tout évènement non planifié engendrant de dégât corporel, de dégât matériel ou de dommage à l'image de l'organisation.

b. (Quasi) Land Accident

(1) Land Accident

Un Land Accident est tout accident qui pendant et par le service a entraîné du dégât corporel au personnel de la Défense et/ou à des tiers et/ou a engendré des dégâts matériels à des biens militaires et/ou civils, et/ou pourrait endommager l'image de Défense, et ceci suite à des dysfonctionnements pendant:

- l'exécution de processus technico-militaires dont la Composante Terre est propriétaire de processus et/ou ;
- la mise en œuvre de matériel technico-militaire dont la Composante Terre est l'utilisateur principal et/ou;
- l'exécution d'activités technico-militaires organisées par la Composante Terre.

(2) Quasi Land Accident

Un Quasi Land Accident est tout évènement qui n'a pas engendré de dégât corporel, de dégât matériel ou de dégât à l'image inhérent à un Land Accident réel, mais qui en avait le potentiel.

(3) Remarque

Vu la diversité des systèmes et processus concernés, il est impossible de définir de façon complètement univoque un (Quasi) Land Accident. En cas de doute, le CHOD ou ACOS O&T décideront si un évènement sera classifié comme (Quasi) Land Accident.

c. Technico-militaire

La liste non-exhaustive ci-dessous reprend les domaines reconnus comme technico-militaire (aussi bien sur le plan des processus que sur le plan matériel) :

- munitions et explosifs
- armement et techniques de tir
- franchissement du génie
- parachutage
- franchissement militaire individuel
- transport routier

Ne sont pas considérés comme technico-militaire :

- accidents de la route sur la voie publique avec des véhicules du type commercial;
- accidents avec des outils conventionnels ;
- accidents de sport pendant la pratique de sports pouvant aussi être pratiqués en dehors de la Défense, à l'exception de l'escalade ou du parachutisme.

d. HAP-MISHAP

Afin d'utiliser dans le cadre du Land Accident Investigation Concept une terminologie acceptée en milieu international, la notion " MISHAP " sera utilisée quand il s'agit d'un Land Accident et la notion " HAP " quand il s'agit d'un Quasi Land Accident :

e. Accident du travail

Les définitions quant aux accidents de travail sont reprises en Ref 3.

f. MISHAP grave

Tout évènement correspondant à la définition de Land Accident et remplissant au moins un des critères ci-dessous, sera considéré comme MISHAP grave:

(1) Dégât corporel

Un MISHAP est considéré comme étant grave s'il a engendré à du personnel de la Défense ou à des tiers la mort ou une des lésions reprises dans la liste en Ann A.

De ce fait un MISHAP grave avec dégât corporel est aussi toujours un accident du travail grave ou très grave (voir Ref 3).

(2) Dégât matériel

Un MISHAP est considéré comme étant grave

- si le dégât a des Land Systems correspond aux deux critères suivants :
 - il s'agit
 - de véhicules qui sont immobilisés suite à un accident ;
 - ou
 - d'armes au calibre ≥ 30 mm, installées sur véhicule ou tractées, qui ne peuvent plus tirer suite à un accident;
 - et ces systèmes
 - ne sont pas réparables en théâtre d'opération (pour des unités en Ops) ;
 - ou
 - ne sont pas réparables par le I-level (si existant) ou le O-level (s'il n'y a pas de I-level prévu) (pour des unités ne participant pas à une Ops).

Remarque

Un véhicule est considéré étant immobilisé s'il n'est plus capable de rouler. Un véhicule qui ne peut plus être mis en circulation routière parce qu'il y a uniquement un équipement légal qui manque ou qui ne fonctionne plus (p.e. un clignoteur) , mais qui ne présente pas de défauts techniques (direction, freins,...) empêchant une conduite en toute sécurité, n'est pas considéré étant immobilisé.

et/ou

- si le dégât à l'infrastructure de la Défense n'est pas réparable avec les moyens du 2eme Ech Infra (Ref 5) ou de l'unité déployée;

et/ou

- si un dégât a été infligé à l'environnement, sur un terrain militaire ou civil, qui n'est pas réparable avec les moyens du 2eme Ech Infra (Ref 5) ou de l'unité déployée;

et/ou

- si un Ech Bde ou un Ech supérieur décide que le dégât infligé aux biens de tiers est grave.

(3) Image

Tout MISHAP qui inflige ou pourrait endommager l'image de la Défense est considéré comme étant grave.

g. HAP grave

Tout évènement qui n'a pas engendré le dégât inhérent à un MISHAP grave , mais qui en avait le potentiel, est considéré comme HAP grave.

3. ENQUÊTES DANS LE CADRE DU LAND ACCIDENT INVESTIGATION CONCEPT

Uniquement des HAP/MISHAP graves seront investigués dans le cadre du LAIC.

Quand un HAP/MISHAP grave est investigué dans le cadre du LAIC, une synergie maximale entre les différentes enquêtes prescrites aura lieu comme décrit ci-après.

Les directives en vigueur quant à d'autres enquêtes à mener (comme e.a. la Ref 3 et la Ref 6) ne sont pas abrogées par le LAIC et restent d'application sans préjudice.

4. LAND ACCIDENT INVESTIGATION SERVICE (LAIS)

a. **Mission LAIS**

Le LAIS est un service permanent au sein de COMOPSLAND qui, en tant que centre d'expertise, pour la Défense, est responsable en ce qui concerne Land Accident Investigation des tâches suivantes :

- ⇒ gérer et assurer par des directives les processus dans les domaines suivants:
 - la détermination de la méthodologie concernant l'enquête d'accidents et l'analyse des causes ;
 - la mise en œuvre d'un Land Accident Investigation Team (LAIT) désigné pour l'enquête d'un Land Accident spécifique;
 - l'acquisition et l'exploitation de données statistiques,
- ⇒ fournir des avis à d'autres services quant à la méthodologie d'enquête d'accidents et d'analyse des causes
- ⇒ organiser et participer à une permanence LAIS qui est rappelable 24/7 endéans les 4 Hr afin d'intervenir en cas de Land Accidents sur tous les théâtres où la Défense est déployée;
- ⇒ appuyer un LAIT avec l'enquête d'un Land Accident.

b. **Personnel LAIS**

LAIS est constitué par des Officers Investigators complétés par du personnel d'appui. Afin de pouvoir remplir la fonction d'Officer Investigator, les officiers concernés seront formés ASAP après leur mise place dans la méthodologie imposée par LAIS concernant l'investigation d'accidents et l'analyse des causes.

c. **Permanence LAIS**

La permanence LAIS sera assurée par un LAIS Duty Officer, éventuellement complété par un SOOffr Admin/facilitator. Les officiers participant au tour de rôle de LAIS Duty Officer seront formés comme Officer Investigator.

Le personnel participant au tour de rôle de permanence LAIS sera, pour les différents théâtres opérationnels, en permanence en possession de l'équipement prévu et en ordre avec les formalités médicales et administratives.

5. LAND ACCIDENT INVESTIGATION TEAM (LAIT)

S'il est décidé de faire investiguer un HAP/MISHAP grave, un "Land Accident Investigation Team" (LAIT) sera désigné à cette fin. Le LAIT sera appuyé par LAIS dans l'enquête.

a. **Mission du LAIT**

La mission d'un LAIT est - dans le cadre de l'enquête sur un HAP/MISHAP grave - la constatation des faits, la recherche des causes, et la proposition de mesures correctives et/ou préventives. En plus, aussi-bien les causes directes, étant à la base du HAP/MISHAP, que les causes sous-jacentes, au niveau management, seront identifiées.

Le LAIT n'est ni une commission administrative ni une commission disciplinaire et n'est donc pas chargé de déterminer les fautes et/ou responsabilités.

b. Composition du LAIT**(1) Investigator in Charge**

Officer Investigator, étant en charge du LAIT.

(2) Conseiller en Prévention

Un conseiller en prévention de SPPT O&T, désigné suivant les directives de Ref 3, participera comme membre au LAIT et coopéra dans cette capacité à l'enquête, afin d'obtenir une synergie maximale avec la chaîne de prévention quand un HAP/MISHAP grave correspond à la définition d'Accident de Travail grave ou très grave.

Afin de garantir au maximum l'indépendance de l'investigation, on veillera à ce que le conseiller en prévention désigné n'est pas partie concernée pour le HAP/MISHAP grave investigué.

(3) Délégation des organes de concertation

Une délégation des organes de concertation participera comme membre au LAIT dans les cas prévus en Ref 3 et coopéra dans cette capacité à l'enquête.

(4) Experts

Si une enquête exige une expertise particulière (technique ou autre), l'Investigator in Charge peut faire désigner le personnel avec les qualifications requises comme membre du LAIT. Le domaine de compétence de ces membres sera déterminé par l'Investigator in Charge.

Dans le cas d'un HAP/MISHAP grave avec de l'armement ou des munitions, un expert de respectivement le SIA ou le SIPEG, désigné par le Dir CC R&A, fera toujours partie du LAIT.

Le conseiller en prévention de SPPT O&T peut se faire assister par un conseiller en prévention local expert pour des domaines spécifiques comme e.a. des accident de parachutage, des accidents avec munition et explosives ou des accident lors de franchissement d'obstacles.

c. Compétences du LAIT**(1) "Ratione Materiae"**

Un LAIT sera en principe activé pour l'enquête sur tout HAP/MISHAP grave.

(2) "Ratione Loci"

Un LAIT peut être déployé dans le monde entier.

(3) "Ratione Personae"

En leur qualité d'enquêteur, les membres du LAIT sont habilités à entendre tout membre du personnel de la Défense dont ils estiment les déclarations indispensables pour l'enquête, et ceci sans interférence de la part des supérieurs hiérarchiques.

d. Pouvoirs du LAIT

- Une fois désigné, un LAIT exécutera ses tâches en toute indépendance.
- Les enquêteurs du LAIT ont, dans l'exécution de leur enquête, priorité à l'égard de tout autre service ou organisme de la Défense, qui serait chargé d'une autre enquête pour le même accident, sauf si défini autrement par la loi, par le MOD ou par le CHOD.

- Un LAIT peut disposer de tout rapport d'enquête qui serait établi à propos du même accident par tout autre service ou organisme de la Défense, comme e.a. l'enquête menée en exécution de la Ref 6.
- Un LAIT peut demander à toute unité ou organisme de la Défense d'exécuter des travaux qu'il juge nécessaires pour l'enquête pour autant que ces travaux tombent dans les limites des activités normales de l'unité ou de l'organisme.
- Un LAIT peut, après l'accord du CHOD, faire procéder à des essais ou analyses, à titre onéreux, par des organismes militaires ou civils.
- Un LAIT peut prélever toute pièce à conviction matérielle dont l'examen ou l'analyse serait utile pour l'enquête pour autant que le matériel concerné soit libéré par la Police Fédérale ou les services judiciaires.

e. Déontologie du LAIT

Les membres du LAIT ont le devoir de :

- respecter le secret professionnel concernant l'enquête ;
- garantir l'anonymat de toute personne qui le demande afin d'obtenir au cours d'une audition des réponses aussi correctes que possible, afin de pouvoir reconstituer les circonstances exactes et complètes de l'accident;
- mener leur enquête en toute impartialité ;
- mettre l'information dont ils disposent à disposition de la Police Fédérale ou les services judiciaires si ceux-ci le demandent, selon les directives de DGJM.

f. Mise en œuvre du LAIT

(1) Notification

(a) MISHAP

Tout MISHAP grave sera notifié au COps comme prévu en Ref 2.

Pour tout MISHAP grave, le COps avertira directement le LAIS Duty Officer. Ceci s'applique aussi bien pour des MISHAPs qui ont eu lieu pendant des opérations qu'au MISHAPs qui ont eu lieu pendant d'autres activités comme par exemple des exercices.

(b) HAP

Le LAIS établira une procédure de notification pour les HAP. Un HAP sera communiqué au LAIS par la voie la plus courte.

(2) Analyse par le LAIS Duty Officer

Le LAIS Duty Officer exécutera les analyses suivantes des données concernant le HAP/MISHAP grave :

- Le LAIC est-il d'application?
Le LAIS Duty Officer examine si l'évènement correspond aux critères de HAP/MISHAP grave reprises en S2.
- Une enquête par un LAIT est-elle appropriée ?
Le LAIS Duty Officer examine si l'évènement est assez grave pour être examiné par un LAIT. Malgré le fait que l'évènement correspond aux critères de HAP/MISHAP grave reprises en S2, il se peut que une enquête par un LAIT n'est pas nécessaire (p.e. une fracture simple suite à un atterrissage avec parachute)

- Quels sont les ressources nécessaires ?

Le LAIS Duty Officer examine quelles sont les ressources nécessaires pour un déploiement éventuel, y compris le renfort par des experts.

Si le LAIS Duty Officer juge une enquête par un LAIT appropriée, il introduira une demande d'activation d'un LAIT.

Si le LAIS Duty Officer juge qu'une enquête par un LAIT n'est pas appropriée, il en informera la Ligne Hiérarchique.

Le LAIS Duty Officer transmettra toujours ASAP le résultat de son analyse aux autres services d'enquête compétents d'exercer d'actes de recherche pour le HAP/MISHAP concerné.

(3) Stand-by du LAIT

Le LAIS Duty Officer prend les mesures nécessaires afin de prévoir un LAIT en stand-by en attente de l'activation.

(4) Mesures immédiates

Les mesures immédiates à prendre par le Comd local en attendant l'arrivée du LAIT seront définies dans une directive inférieure.

(5) Activation du LAIT

(a) Sécurité du LAIT

Un avis favorable d'ACOS O&T concernant la situation de sécurité de la zone de déploiement d'un LAIT, est obligatoire. En fonction de la menace, l'enquête sera éventuellement exécuté à distance, sur base d'éléments fournis dès le théâtre d'opération.

(b) Actes de guerre

Les MISHAPs dûs à des actes de guerre, seront investigués en tenant compte des directives quant à la sécurité du LAIT.

(c) Mandat du CHOD

L'activation d'un LAIT se fait par un mandat du CHOD ou son remplaçant. Ce mandat reprend au moins la mission, les compétences, les pouvoirs, la composition et les ressources du LAIT.

6. TYPE D'ENQUÊTE

a. Full Investigation

Dans le cas d'une Full Investigation le LAIT mènera son enquête sans limite de temps, jusqu'au moment où il juge que tous les aspects possibles sont analysés.

Les tâches suivantes feront partie de l'enquête :

(1) Collectionner les Investigation Data

Les Investigation Data reprennent dans tous les domaines les données d'enquête. Celles-ci sont obtenues e.a. par des déclarations de témoins, l'analyse de documents, de photos et d'épaves éventuels.

L'investigator In Charge veillera à ce que tous les actes de recherche, estimés nécessaires par les membres du LAIT, soient exercés.

(2) Causation Analysis

Pendant la Causation Analysis (analyse des causes), le Chain of Events (la relation entre les événements) est établi à partir des Investigation Data. Les Immediate et Underlying Causes seront ensuite identifiées : les Immediate Causes ont directement contribué à l'émergence de l'accident, les Underlying Causes ont rendu l'émergence des Immediate Causes possible et se situent donc habituellement au niveau du management.

(3) Recommendations

Si le LAIT constate pendant l'enquête que des mesures urgentes s'imposent afin d'éviter qu'un HAP/MISHAP supplémentaire ne se produise, le LAIT proposera des Immediate Actions.

Sur base de la Causation Analysis, des Short Term Actions seront ensuite proposées afin d'attaquer à court terme les Immediate Causes, et des Long Term Actions afin d'attaquer à plus long terme les Underlying Causes.

b. Concise Investigation

Dans le cas d'une Concise Investigation, le LAIT exécutera son enquête tenant compte d'une certaine limite de temps. Un maximum des aspects reprise au §6.a. sera néanmoins analysé. En ce qui concerne les Underlying Causes, le LAIT se limitera, si nécessaire par manque de temps, à formuler des indications des problèmes possibles.

c. Décision du type d'enquête

Le CHOD décide du type d'enquête.

7. REPORTING

a. Provisional reporting

Le Provisional reporting est un compte-rendu provisoire.

(1) Immediate Actions

Les Immediate Actions qui doivent être prises localement, seront transmises au Comd local, Info le Cab CHOD.

Les Immediate Actions générales éventuelles seront transmises directement à la Composante, la DG ou l'ACOS responsable, Info le Cab CHOD.

(2) Hot Wash Up

Un Hot Wash Up est un exposé de données objectives, éventuellement complété par des faits soulevés pendant les déclarations de témoins et d'autres actes de recherche, complété d'une analyse succincte des causes et d'Immediate Actions.

Un Hot Wash Up sera présenté dans les délais les plus courts au Comd local. En Ops, cela aura lieu avant que le LAIT ne quitte le théâtre d'opération.

Sauf si stipulé autrement dans le mandat, le LAIT présentera aussi le plus vite possible un Hot Wash Up au CHOD, à ACOS O&T ainsi qu'au Component Commander, DG ou ACOS dont dépend l'unité concernée.

(3) Initial Information Package

L'Initial Information Package reprend des données objectives, éventuellement complétées avec des photos. L'Initial Information Package ne donne réponse que sur les questions " Quoi ? ", " Où ? " et " Quand ? " mais pas sur la question " Pourquoi ? ".

L'Initial Information Package sera établi en principe dans les trois semaines suivant au HAP/MISHAP. Il peut être utilisé pour des but d'information et comme base pour d' autres enquêtes.

Classification : en principe aucune.

b. Formal reporting

Le Formal reporting formalise les constatations définitives de l'enquête menée par le LAIT. Le Formal Reporting se fera sous forme d'un Land Accident Investigation Report (LAIR) et un Final Information Package.

(1) LAIR

(a) Généralités

Le LAIR sera approuvé par tous les membres du LAIT. Les experts ne donneront leur approbation que dans leur domaine de compétence déterminé par l'Investigator in Charge.

Classification : la classification d'un LAIR, à l'exception des Recommandations, est en principe CONFIDENTIEL. La classification des Recommandations est en principes DIFFUSION RESTREINTE afin de rendre la gestion et le suivi via IDCN possible.

Si le CHOD le désire, un état de choses intermédiaire lui sera soumis par le LAIT.

(b) Composition

L'aperçu ci-dessous ne reprend que les principes. Des prescriptions détaillées seront reprises dans une directive inférieure.

- Investigation Data
- Causation Analysis
- Recommendations
 - Immediate Actions
 - Short Term actions
 - Long Term Actions

(2) Final Information Package

Le Final Information Package reprend une synthèse générale du dossier complet, permettant d'obtenir un aperçu du dossier. Le Final Information Package ne reprend que de l'information non confidentielle et peut être utilisé pour des but d'information.

Classification : en principe aucune.

(3) Traitement du LAIR

- Le LAIT établit un draft du LAIR et délibérera de façon informelle avec les acteurs concernés et LAIS afin d'établir un Final Draft. LAIS contrôle, en étant centre d'expertise, la conformité du dossier avec la méthodologie imposée concernant l'enquête d'accidents et l'analyse des causes. Le Final Draft reprendra aussi déjà une proposition d'exécutants pour les différentes Recommandations.
- Le LAIT demande ensuite simultanément l'avis formel sur le Final Draft aux acteurs concernés.

Quand le HAP/MISHAP grave répond à la définition d'accident de travail grave ou très grave,, l'avis de l'organe de concertation compétent sera demandé dans les cas prévus par la Ref 3.

- Les acteurs concernés transmettent leur avis formel sur le Final Draft endéans les QUATRE semaines au LAIT. En cas de réponse manquante on assumera qu'il n'y a pas de remarques.
- Le LAIT traite les avis obtenus et approuve ensuite le LAIR. Après approbation, le LAIT transmet le dossier, constitué du LAIR et du Final Information Package, à LAIS.
- LAIS transmet le dossier avec une fiche d'état-major au CHOD. La fiche d'état-major reprendra également les propositions nécessaires de notes d'envoi aux différents acteurs.
- Le CHOD
 - prend une décision quant au contenu du dossier et l'exécution des Recommandations ;
 - clotûre l'enquête définitivement s'il est d'avis que plus aucun acte de recherche doit être exécuté ;
 - retransmet le dossier à LAIS pour suite voulue.
- LAIS
 - transmet le dossier et les décisions du CHOD aux différents destinataires ;
 - établit en coopération avec le LAIT, un rapport détaillé comme prévu par la Ref 3 quand un HAP/MISHAP grave correspond à la définition d'Accident de Travail grave ou très grave.

- Information des organes de concertations

Quand le HAP/MISHAP grave répond à la définition d'accident de travail grave ou très grave, le LAIR et plus particulièrement les Recommandations, après approbation par le CHOD, seront discutés avec les organes de concertations responsables dans les cas prévus par la Ref 3. Ceci se fera par l'autorité ou service désigné par le CHOD.

c. Not Contributing Findings

Si le LAIT constate au cours de l'enquête de dysfonctionnements ou d'autres problèmes qui n'ont cependant pas contribué à l'émergence du HAP/MISHAP étudié, ceux-ci seront considérés comme Not Contributing Findings. Le LAIT reprendra les Not Contributing Findings dans un rapport séparé destiné au CHOD. Ce rapport sera traité de la même façon que le LAIR. Les Not Contributing Findings ne seront pas repris dans le Final Information Package.

d. **Délais**

Quand le HAP/MISHAP grave répond à la définition d'accident de travail grave ou très grave, les directives reprises en Ref 3 seront respectées.

8. FOLLOW-UP DES RECOMMANDATIONS DU LAIR

Le follow-up des Recommandations sera exécuté aussi bien par l'organisme responsable que par LAIS.

9. DONNÉES STATISTIQUES CONCERNANT DES HAP/MISHAP

Le LAIS mettra en place un système afin de récolter, conserver et exploiter les données statistiques concernant les HAP/MISHAP graves en vue d'analyse de tendance.

DRAFT

ANNEXE A : LISTE DES LÉSIONS

- Des plaies avec pertes de substance occasionnant une incapacité de travail de plusieurs jours ;
- Fractures osseuses;
- Amputations traumatiques;
- Amputations;
- Commotions et traumatismes internes qui, en l'absence de traitement, peuvent mettre la survie en cause
- Effets nocifs de l'électricité substance occasionnant une incapacité de travail de plusieurs jours ;
- Brûlures occasionnant une incapacité de travail de plusieurs jours , ou brûlures chimiques ou brûlures internes ou gelures ;
- Empoisonnements aigus;
- Noyades et asphyxies;
- Effets de radiation (non-thermiques) occasionnant une incapacité de travail de plusieurs jours

L'explication détaillée des différentes rubriques est reprise en Ref 4 Table E.